



Assemblée générale

Distr. générale
19 juillet 2012
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt et unième session

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement

Rapport conjoint du Secrétaire général et du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur le droit au développement

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–4	3
II. Activités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme relatives à la promotion et la réalisation du droit au développement	5–28	3
A. Activités de promotion, de sensibilisation et de communication.....	7–10	4
B. Manifestations et initiatives.....	11–28	5
III. Conclusions et recommandations.....	29	9

I. Introduction

1. Dans sa résolution 48/141 établissant le mandat du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, l'Assemblée générale a indiqué qu'il incomberait notamment au Haut-Commissaire de promouvoir et protéger la réalisation du droit au développement et, à cet effet, d'obtenir un soutien accru des organismes compétents des Nations Unies.

2. Dans sa résolution 66/155, l'Assemblée générale a demandé de nouveau à la Haut-Commissaire, dans le cadre des efforts qu'elle déploie pour universaliser la réalisation du droit au développement, de s'employer concrètement à renforcer le partenariat mondial pour le développement entre les États Membres, les organismes de développement et les institutions internationales qui s'occupent de développement, de questions financières et de commerce, et de rendre compte en détail de ces activités dans son prochain rapport au Conseil des droits de l'homme.

3. Dans sa résolution 19/34, le Conseil des droits de l'homme a demandé au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) de continuer à lui présenter un rapport annuel sur ses activités, portant notamment sur la coordination entre les organismes des Nations Unies eu égard à la promotion et à la réalisation du droit au développement. De même, dans sa résolution 66/155, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa soixante-septième session et de présenter au Conseil des droits de l'homme un rapport d'étape sur l'application de la résolution 66/155, y compris les activités menées aux niveaux national, régional et international en vue de promouvoir et de réaliser le droit au développement.

4. Le présent rapport, soumis conformément aux demandes susmentionnées, fournit des informations sur les activités menées par le HCDH de décembre 2011 à juin 2012. Il vient compléter le rapport sur le droit au développement (A/HRC/19/45) soumis par le Secrétaire général et la Haut-Commissaire au Conseil des droits de l'homme à sa dix-neuvième session.

II. Activités du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme relatives à la promotion et la réalisation du droit au développement

5. Énoncé dans le programme 19 du Cadre stratégique pour la période 2012-2013, le programme du HCDH en matière de promotion et de réalisation du droit au développement s'inscrit dans une stratégie multidimensionnelle conformément à la Déclaration sur le droit au développement, à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne, à la Déclaration du Millénaire et à d'autres instruments pertinents, ainsi que dans le cadre des activités prescrites par l'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme comme indiqué plus haut. Sa mise en œuvre est assurée par le biais du plan de gestion stratégique du HCDH pour 2012-2013: Obtenir des résultats (Working for results)¹.

6. La promotion et la réalisation effective du droit au développement restent l'un des objectifs essentiels du HCDH et bénéficient de tout l'appui des stratégies thématiques du Haut-Commissariat. La stratégie thématique dans laquelle s'inscrit le droit au développement vise à combattre la pauvreté et à renforcer l'intégration des normes et des principes relatifs aux droits de l'homme dans les politiques du système des Nations Unies

¹ Voir le rapport du HCDH de 2011, disponible à l'adresse suivante: www2.ohchr.org/english/ohchrreport2011/web_version/ohchr_report2011_web/index.html.

aux niveaux national et international. Outre l'appui offert aux mécanismes du Conseil des droits de l'homme dans le cadre de leurs activités relatives au droit au développement, le HCDH met à profit la dynamique engagée à l'occasion de la célébration, en 2011, du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur le droit au développement pour mobiliser un soutien plus large en vue d'améliorer la cohérence des politiques fondées sur les droits de l'homme dans le cadre du renforcement du partenariat mondial pour le développement.

A. Activités de promotion, de sensibilisation et de communication

7. Pour réaliser le droit des personnes handicapées au développement, il est nécessaire d'adopter une approche du handicap fondée sur les droits de l'homme favorisant leur participation active, libre et utile au développement et au partage équitable des bienfaits qui en découlent, ainsi que leur intégration dans la société dans des conditions d'égalité avec les autres individus. Une stratégie à deux volets s'impose également. Les droits des personnes handicapées doivent être intégrés dans les programmes de développement en général. Il est donc nécessaire de prendre des mesures au niveau national et de bénéficier d'une aide grâce à la coopération internationale, comme le prévoit expressément l'article 32 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Au cours de la période examinée, le HCDH a publié une note d'information sur le droit des personnes handicapées au développement².

8. Dans une lettre adressée au Président de la treizième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), tenue à Doha en avril 2012, la Haut-Commissaire a indiqué que les droits de l'homme, y compris le droit au développement, pouvaient contribuer à consolider et à renforcer une mondialisation centrée sur le développement, thème de la session. Elle a souligné que le développement ne pourrait être inclusif et durable que si les personnes traditionnellement exclues participaient pleinement au développement. Il fallait prévoir une marge d'action pour répondre aux préoccupations des individus et des groupes pauvres, vulnérables et marginalisés, et leur permettre de faire entendre leur voix. Le cadre des droits de l'homme et, en particulier, la Déclaration sur le droit au développement, offraient un modèle de développement visant à améliorer le bien-être de toutes les personnes, notamment grâce à une participation libre, active et utile au développement; au partage équitable des bienfaits découlant du développement; et à la promotion d'un ordre international équitable favorisant la réalisation de tous les droits de l'homme. Le partage des responsabilités ainsi que la cohérence et l'intégration systématique des politiques fondées sur les droits de l'homme pourraient renforcer davantage le partenariat mondial pour le développement³.

9. En avril 2012, la Haut-Commissaire a adressé une lettre à toutes les missions permanentes à Genève au sujet de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Conférence Rio+20)⁴. La Haut-Commissaire en a appelé à tous les États Membres pour tenir pleinement compte des considérations essentielles relatives aux droits de l'homme dans le document final. Les États Membres devraient s'engager à assurer la pleine cohérence des efforts déployés pour promouvoir l'économie verte, d'une part, tout en s'acquittant, d'autre part, de leurs obligations solennelles en matière de droits de l'homme. Ils devraient reconnaître que toutes les politiques et les mesures adoptées pour promouvoir le développement durable doivent respecter strictement tous les droits de l'homme et les libertés fondamentales, y compris le droit au développement, établis à l'échelle internationale. À cet égard, tous les acteurs, tant du secteur public que privé, devraient faire

² Voir www.OHCHR.org/Documents/Issues/Development/Information_note_RTDisability.pdf.

³ Voir www.ohchr.org/Documents/Issues/Development/HCLetterUNCTADXIII.pdf.

⁴ Voir www.OHCHR.org/EN/NewsEvents/Pages/WantedHumanRightsinRio.aspx.

preuve de la diligence nécessaire, notamment en ayant recours à des évaluations de l'incidence sur les droits de l'homme. Des mesures particulières doivent être prises pour prévenir toute incidence négative sur les droits fondamentaux des groupes vulnérables et marginalisés, y compris les populations autochtones, les minorités, les migrants, les personnes vivant dans la pauvreté, les personnes âgées, les personnes handicapées et les enfants, et y remédier. Il convient d'assurer l'autonomisation des femmes, la protection de leurs droits et la promotion de leur véritable participation à la prise de décisions. Les États doivent s'employer à promouvoir une approche fondée sur les droits de l'homme en faveur de l'économie verte, sur la base des principes de la participation, de la transparence aux niveaux national et international, de la non-discrimination, de l'autonomisation et de la primauté du droit, et à suivre un modèle de croissance économique qui soit durable sur le plan social et écologique, juste, équitable et respectueux de tous les droits de l'homme.

10. Pendant la période examinée, de nouveaux articles paraissant sur le Web ont été signalés et largement diffusés par le HCDH dans les médias sociaux et sur Internet. La Conférence Rio+20 et les droits de l'homme dans les médias sociaux; les droits de l'homme et le développement au cœur de la mondialisation; les droits de l'homme à Rio; et le développement axé sur l'être humain dans le cadre du «Printemps arabe» faisaient partie des questions traitées⁵.

B. Manifestations et initiatives

11. Le vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur le droit au développement a été l'occasion pour la communauté internationale de faire le bilan de l'expérience acquise et des progrès accomplis et de se pencher sur les possibilités qu'offre le droit au développement pour régler les problèmes planétaires qui se posent actuellement, dans un contexte d'interdépendance et de mondialisation croissantes. Cet anniversaire a donné lieu à un nombre sans précédent d'initiatives et d'activités entreprises par des parties prenantes, des organisations internationales, des établissements universitaires, des organisations non gouvernementales et des acteurs de la société civile. Le HCDH a organisé 13 manifestations internationales, y compris des séminaires, des ateliers, ainsi que des réunions d'experts et des tables rondes. Il a élaboré et diffusé trois nouvelles notes d'information et une vidéo, notamment sur les plates-formes des médias sociaux. Une vingtaine de déclarations publiques ont été faites en faveur du droit au développement. Bon nombre des débats ont fait écho aux quatre messages essentiels sur lesquels la Haut-Commissaire avait mis l'accent lors du lancement de cette année anniversaire: le droit au développement est un droit fondamental; chacun peut revendiquer ce droit, sans discrimination; le droit au développement a la même pertinence aujourd'hui que le jour où la Déclaration sur le droit au développement (la Déclaration) a été adoptée; et la communauté internationale doit agir de manière concertée, déterminée et cohérente pour réaliser le droit au développement⁶.

12. En décembre 2011, le HCDH a organisé à New York une table ronde d'experts pour célébrer l'anniversaire de la Déclaration sur le droit au développement sur le thème: «Les droits de l'homme au cœur de l'économie et du développement mondiaux», qui a été ouverte par le lauréat du prix Nobel d'économie, Joseph Stiglitz⁷. Les participants ont mis en avant la nécessité d'accorder une grande attention aux approches fondées sur les droits de l'homme, en mettant l'accent sur la participation active, libre et utile, le renforcement de la transparence et la non-discrimination et en prêtant attention à la vulnérabilité, à

⁵ Voir www.ohchr.org/EN/Issues/Development/Pages/FeatureStories.aspx.

⁶ A/HRC/19/45, par. 22.

⁷ Voir www.OHCHR.org/EN/NewsEvents/Pages/PeopleAtTheCentre.aspx.

l'autonomisation politique et économique des individus, au partage équitable et à la corrélation explicite avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme, ainsi qu'à la coopération internationale efficace en faveur du droit au développement.

13. En coopération avec le HCDH, la Fondation Friedrich Ebert et Nord-Sud XXI, le Mouvement des pays non alignés a organisé une réunion-débat en décembre 2011, sur le thème: «La pertinence du droit au développement face aux défis mondiaux»⁸. Les participants ont souligné la pertinence actuelle de la Déclaration sur le droit au développement, la nécessité de renouveler l'engagement politique en faveur de sa réalisation et de surmonter les obstacles politiques, en particulier à la lumière des soulèvements populaires qui ont lieu au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. Ils ont également appelé l'attention sur la nécessité d'intégrer une approche fondée sur le droit au développement et les droits de l'homme lors de l'élaboration des politiques de développement, en vue d'établir un cadre empirique et de favoriser une mondialisation axée sur le développement.

14. En décembre 2011, à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur le droit au développement, le HCDH a fait une présentation dans le cadre d'une manifestation organisée conjointement par l'Australian Council for International Development et le Centre d'information des Nations Unies à Canberra. La représentante du HCDH a mis en avant la pertinence de la Déclaration et la nécessité d'analyser les crises économiques de ce point de vue. Elle a fait remarquer qu'il fallait tenir compte des questions relatives aux droits de l'homme lors de l'évaluation des progrès accomplis en matière de développement, et a particulièrement appelé l'attention sur les obstacles à la réalisation du droit au développement dans le Pacifique.

15. Toujours à l'occasion de la commémoration mondiale du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration sur le droit au développement, le Secrétaire général a prononcé une allocution⁹ dans laquelle il a appelé les dirigeants du monde à satisfaire les aspirations de ceux qui souhaitent construire leur propre avenir¹⁰.

16. À l'occasion du deuxième séminaire sur la promotion et le renforcement des droits des personnes d'ascendance africaine en Amérique centrale, organisée par le HCDH en février 2012, un débat d'une journée a été consacré à la question des personnes d'ascendance africaine et du droit au développement. Des idées y ont été échangées sur les moyens d'intégrer une conception du développement fondée sur les droits de l'homme en faveur des personnes d'ascendance africaine en Amérique centrale et dans les Caraïbes.

17. En mars 2012, le HCDH a organisé une conférence sur le droit au développement à l'intention des professeurs et des étudiants d'universités de la Fédération de Russie, qui s'étaient rendus au HCDH dans le cadre du programme d'orientation sur les droits de l'homme du programme de master du HCDH dans le domaine des droits de l'homme. Il s'agit là d'un exemple des nombreuses présentations, séances d'information et conférences sur le droit au développement que le HCDH continue d'organiser lors de réunions de la société civile, dans des établissements universitaires et à l'intention du grand public.

18. En mars 2012, le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme a participé à la Réunion spéciale de haut niveau avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et la CNUCED sur le thème: «Cohérence, coordination et coopération en matière de financement du développement». L'attention a été appelée sur

⁸ Voir www.ohchr.org/EN/Issues/Development/Pages/ApaneldiscussionNAMincooperationwithOHCHR.aspx.

⁹ Voir www.ohchr.org/EN/Issues/Development/Pages/DevelopmentIndex.aspx.

¹⁰ Voir également www.un.org/apps/news/story.asp?NewsID=40608&Cr=sustainable+development&Cr1=.

l'aspect relatif aux droits de l'homme de cette question. Les participants à la Réunion ont indiqué qu'il existait des normes minimales relatives aux droits de l'homme et des critères permettant d'établir des priorités. La cohérence des politiques en matière de droits de l'homme revêtait une importance particulière, aussi bien pour les États que pour les organismes des Nations Unies et d'autres acteurs internationaux, l'objectif étant d'apporter une solution crédible et cohérente aux problèmes économiques et sociaux, en se fondant sur les droits de l'homme comme références et critères.

19. Le HCDH a coparrainé une manifestation parallèle à la Réunion spéciale de haut niveau, sur le thème: «Développement axé sur l'être humain: créer des conditions propices à l'investissement productif et à l'emploi décent». L'attention a été particulièrement appelée sur la nécessité d'éviter toute fracture sociale qui découlerait des coupes budgétaires imposées au détriment des droits de l'homme, ainsi que sur la nécessité d'orienter les politiques macroéconomiques vers un développement axé sur l'être humain et d'évaluer les politiques économiques du point de vue éthique des normes relatives aux droits de l'homme. À cette occasion, le HCDH a publié un article sur son site Web¹¹.

20. Le Comité international de coordination des institutions nationales des droits de l'homme a tenu une réunion-débat en mars 2012 sur les institutions nationales des droits de l'homme et le droit au développement. Il s'agissait essentiellement de donner aux institutions l'occasion d'échanger des informations et des données d'expérience sur les activités relatives au droit au développement qu'elles ont menées à l'échelon national, mais aussi d'entendre les expériences d'organismes et de mécanismes pertinents des Nations Unies. Des exposés ont été présentés par le Rapporteur spécial sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et les institutions nationales des droits de l'homme du Cameroun, du Nicaragua et de la Thaïlande.

21. En mars 2012, la Division des droits de l'homme de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud a organisé, à l'intention d'organisations de la société civile, un atelier de formation de deux jours sur les droits de l'homme et le rôle de ces organisations dans la mise en œuvre du Plan de développement du Soudan du Sud. La discussion était notamment fondée sur la définition du développement, telle qu'elle figure dans la Déclaration sur le droit au développement. Le plan triennal de la Mission vise à garantir la sécurité, le développement, la croissance économique et la réduction de la pauvreté. Les participants ont appris à maîtriser les compétences, les techniques et les approches nécessaires pour assurer le suivi des objectifs de développement fixés dans le Plan. Ils ont également appris à travailler avec d'autres partenaires du Soudan du Sud afin de promouvoir le droit au développement. Ils ont en outre étudié le rôle des appareils législatif, exécutif et judiciaire dans la promotion et la protection du droit au développement, ainsi que la réalisation progressive des droits économiques, sociaux et culturels, consacrés par la Constitution de transition du Soudan du Sud.

22. Le HCDH a contribué à un certain nombre de manifestations, telles que la réunion-débat sur l'universalisation des droits de l'homme et la coopération internationale, organisée au cours de la dix-neuvième session du Conseil des droits de l'homme¹², et la réunion-débat de haut niveau tenue par la Haut-Commissaire à l'occasion de la Journée internationale de la femme, sur le thème: «Capitaliser sur le potentiel des femmes en temps de crise».

¹¹ Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/People-centredDevelopmentWhattheArabSpringtaughtus.aspx.

¹² Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=11894&LangID=E.

23. Au cours de la visite qu'elle a effectuée dans les Îles Salomon en mars 2012, la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences a prié le Gouvernement et les partenaires de développement du pays à lancer des programmes spécifiques en faveur des femmes, de leur droit au développement et du droit à une vie sans violence¹³. Cette mission faisait suite au constat suivant: les Îles Salomon rencontrent toujours des difficultés dans leur lutte contre la pauvreté et le sous-développement, en dépit des efforts déployés par le Gouvernement, en collaboration avec ses partenaires de développement, pour atteindre cet objectif important.

24. Le HCDH a fourni des services de secrétariat au Groupe de travail à composition non limitée sur le droit au développement, qui a tenu sa treizième session à Genève du 7 au 11 mai 2012. Au cours de cette session, le Groupe de travail a mis l'accent sur une première lecture des critères proposée par l'Équipe spéciale de haut niveau et a recueilli les vues à ce sujet ou les améliorations à apporter aux critères proposés, ainsi que les propositions d'ajout de critères. La Haut-Commissaire a ouvert la session et a souligné que la justice, la dignité et la protection contre la peur et le besoin constituaient les fondements du droit au développement. Les droits de l'homme devaient être considérés comme des éléments indispensables et, de fait, comme les fondements du partenariat mondial pour le développement, qui vise à garantir le bien-être de tous, sans discrimination. Il était important d'assurer la pleine intégration du droit au développement dans tous les domaines d'activité des organismes des Nations Unies et des institutions financières et commerciales internationales, ainsi que dans leurs principales initiatives, telles que le suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, la treizième session de la CNUCED, la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles et le programme de développement des Nations Unies au-delà de 2015. La Haut-Commissaire a fait remarquer qu'il fallait mettre un terme à la politisation, à la polarisation et à l'impasse dans lesquelles se trouve le débat intergouvernemental sur le droit au développement. Il fallait définir un objectif commun consistant à créer un cadre pratique et opérationnel pour la mise en œuvre du droit au développement, de façon à réaliser les possibilités offertes par ce droit au moyen d'un engagement ouvert et ferme, notamment en encourageant la participation et la contribution d'un groupe plus important de parties prenantes¹⁴.

25. La libéralisation des échanges et les négociations relatives à des accords commerciaux se poursuivent dans le Pacifique sans qu'il soit tenu compte des questions relatives aux droits de l'homme. Le projet de principes directeurs sur les évaluations de l'incidence des accords de commerce et d'investissement sur les droits de l'homme, élaboré par le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation¹⁵, offre aux États intéressés une nouvelle modalité d'appui reposant sur une assistance technique concrète. Cela permettrait d'intégrer les droits de l'homme dans le débat, tout en prévenant les possibles effets négatifs des accords de commerce sur l'exercice des droits de l'homme. Cette question revêt une importance particulière dans le cas des petits États insulaires en développement. Un certain nombre d'États du Pacifique qui mènent actuellement des négociations commerciales s'intéressent également aux évaluations de l'incidence sur les droits de l'homme.

26. En août 2011, le HCDH a entrepris d'évaluer les effets de la libéralisation générale du commerce sur les droits de l'homme. Il s'agit principalement de recueillir de plus amples informations et des exemples sur les domaines où des effets pourraient se faire sentir, et de promouvoir l'intégration des droits de l'homme dans les discussions

¹³ Voir www.OHCHR.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=11983&LangID=E.

¹⁴ Voir www.OHCHR.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=12120&LangID=e.

¹⁵ A/HRC/19/59/Add.5.

commerciales relatives à un pays ou à un accord. En collaboration avec le Centre du Pacifique du PNUD, un projet plus global a été élaboré en vue de l'adhésion de Vanuatu à l'OMC. Ce projet, qui est en cours, comprend des activités de recherche, de cartographie et d'identification des domaines où des effets pourraient se faire sentir, ainsi qu'une visite prévue sur le terrain.

27. Le HCDH poursuit ses efforts d'intégration des droits de l'homme, y compris le droit au développement, dans le système des Nations Unies, notamment par le biais du mécanisme de transversalisation des droits de l'homme du Groupe des Nations Unies pour le développement. À sa vingt-troisième session, tenue en mars 2012, le Comité de haut niveau sur les programmes est convenu d'inscrire de façon permanente la question de la cohérence des politiques en matière de droits de l'homme à son ordre du jour, d'aborder, au besoin, des thèmes pertinents relatifs aux droits de l'homme et d'intégrer les droits de l'homme de façon plus systématique dans les déclarations conjointes et les messages à l'échelle du système du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination.

28. En juin 2012, la Haut-Commissaire a adressé une lettre à tous les chefs de départements, d'organismes, de fonds et programmes et d'institutions spécialisées des Nations Unies, ainsi qu'aux institutions financières internationales et aux organisations qui s'occupent de commerce multilatéral, pour déterminer les possibilités ou les obstacles liés à la pleine intégration du droit au développement dans les mandats, les politiques, ainsi que les activités et les programmes opérationnels des différentes organisations.

III. Conclusions et recommandations

29. **Pendant la période examinée, le HCDH a poursuivi ses efforts de promotion du droit au développement par le biais de travaux de recherche et d'analyse, de campagnes d'information, et d'activités de coopération technique, d'universalisation et de facilitation du dialogue international. La réalisation du droit au développement continue de se heurter à des difficultés, notamment la politisation et la polarisation permanentes des débats intergouvernementaux. Il est nécessaire d'élargir le groupe de parties prenantes en faveur du droit au développement et d'assurer la cohérence des politiques fondées sur les droits de l'homme dans le cadre du partenariat mondial pour le développement, ce qui suppose d'intégrer vraiment tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement, dans les travaux des organismes des Nations Unies.**